

---

**Séance du Vendredi 28 Janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit Janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le 21 Janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Victor ETIENNE, Maire.

**Membres en  
exercice :** 19

**Présents :** 13

**Votants :** 14

**Etaient présents :**

Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Jean-Claude OFFROY, Martine GODE, Frédéric AUREAU, Pascal METZGER, Yohan GABANOU, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE.

**Absents représentés :**

Emmanuel HERGOT a donné pouvoir à Elisabeth LEPAGE

**Excusée :** Marie- Hélène GIBERT

**Absents :** Didier COUTOULY, Thibault SAUVAGET, Nathalie GUILLAUME, Vanessa GUERIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 20

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude OFFROY

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021**

Une modification a été apportée dans le compte rendu du Conseil Municipal du 7 Décembre 2021, au paragraphe « informations diverses » : Monsieur le Maire informe qu'il est élu Vice-Président en charge de la santé. Dans ce cadre, il souhaite promouvoir les bienfaits de l'activité physique et sportive.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

**PARTICIPATIONS SCOLAIRE 2020/2021 DE LA FERTE SOUS JOUARRE**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a été destinataire d'un courrier invitant le Conseil Municipal à voter la participation scolaire de deux enfants allant dans des classes spécialisées, ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Ces scolarisations font suite à une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H), elle s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, entraînant cette dernière à participer financièrement aux charges de fonctionnement.

Le montant de ces participations scolaires pour l'année 2020/2021 s'élève à 572.86 € (2 x 286,43 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** la participation scolaire pour la FERTE SOUS JOUARRE

**PREVOIT** les crédits nécessaires au paiement de ladite participation.

---

**DEBET SUR LA REGIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a instauré une régie de recette pour les droits de recettes pour les droits de stationnement notamment en ce qui concerne l'occupation du domaine public par les forains, lors de la fête communale.

Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Un dépôt de 510 € a été effectué le 23/09/2021 et il a été validé par la banque postale qu'un billet de 10 € était faux. Le régisseur refuse de régulariser le faux billet. De ce fait, un dossier a été transmis à la DDFIP afin qu'une décision de constatation de force majeure soit établie. Ainsi, le déficit sera à la charge de la commune qui devra émettre un mandat au compte 6718.

Il convient de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la prise en charge

**PREVOIT** les crédits au budget.

#### TARIF DE LOCATION DU GITE

La commune a été sollicitée à plusieurs reprises pour la location du gîte.

Aucun tarif n'étant mis en place aujourd'hui, il convient de déterminer son prix de location :

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 1 voix contre (CHAVAGNAT) et 2 abstentions (ETIENNE, GABANOU)

**DECIDE**, pour l'année 2022 :

**TARIFS et CONDITIONS** : 190 € pour une semaine du samedi au samedi et par personne.

**OPTION** : 50 € pour le ménage.

**CAUTION** : 1000 €

#### CONVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Considérant l'obligation de l'employeur de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous sa responsabilité, pour l'année 2022.

Estimant la possibilité de bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine et Marne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention du service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine et Marne

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE AUPRES DU CIAS DU PAYS DE L'OURCQ

La commune de Crouy-sur-Ourcq a été désignée « pôle d'accueil » et accueille, les enfants âgés de 3 à 11 ans, domiciliés à Crouy-sur-Ourcq et dans les communes environnantes durant les vacances scolaires.

Aussi, il est présenté aux membres de l'assemblée une convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, sis 9 rue Trévez Brigot à Crouy-sur-Ourcq entre la commune et le C.I.A.S, permettant ainsi une mutualisation des locaux.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**EMET un AVIS FAVORABLE** à la passation d'une convention de mise à disposition des locaux communaux, sis 9 rue Trévez Brigot à Crouy-sur-Ourcq, entre le C.I.A.S du Pays de l'Ourcq, pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H).

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention ainsi que tout document y afférent.

## **MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT CES/SES DES COLLEGES CROUY-LIZY**

Le Maire précise le rôle du syndicat des collèges et l'obligation de ce dernier de modifier ses statuts, afin de pérenniser ses actions auprès des collégiens dont les communes sont membres.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, et 1 voix ne pouvant pas prendre part au vote (CHAVAGNAT), Présidente du Syndicat,

**ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat CES/SES des collèges Crouy-Lizy.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Le Maire aborde différents points d'informations :**

**SACPA** : pour faire intervenir Clara, il faut d'abord adhérer à la SACPA.

**LIGNE P** : la branche Trilport/ La Ferté-Milon de la ligne P fait l'objet d'une étude pour l'électrification. La concertation a débuté avec les élus et les associations.

**DEFI POUR L'ENVIRONNEMENT** : du 18 au 20 mars 2022, une action est prévue pour nettoyer la nature.

**COMMISSION STORENGY** : la commission de suivi est prévue le jeudi 10 février 2022.

**VACCINATION** : le vaccibus se tiendra à la salle de la providence samedi 5 février 2022 de 10h00 à 17h00.

**INTERVENTION GENDARMERIE** : le 23 février 2022 sera convoquée la commission santé / environnement. Deux membres du collectif de la transition écologique seront invités pour assister à la mise en place d'un programme baptisé « Territoires Propres ».

**CIMETIERE** : la recherche d'entreprise pour la reprise des concessions se poursuit.

**ELAGAGE** : l'avenue de la gare et de la rue Hugon ont été réalisées.

**COVALTRI** : des bornes à vêtements sont en cours d'installation.

#### **Le Maire ajoute que plusieurs commissions se sont tenues :**

**COMMISSION JEUNESSE ET SPORT** ont été abordés, le complexe sportif et les critères d'attributions des subventions exceptionnelles aux associations.

**COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION** : concerne l'écho-Crouycien numéro 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

Le Maire,

Victor ETIENNE.

